

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**MARDI 1<sup>e</sup> AVRIL 2025 – 18 heures**

Date de la convocation : 26 mars 2025  
Publication des délibérations le 4 avril 2025  
Publication sur le site Internet le 18 juin 2025

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE MARDI PREMIER AVRIL A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, Maire.**

**ETAIENT PRESENTS** : Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE\*, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, HUGUERRE, DESLANDES, MOULINET, MERON, DUMAIS, POIRREE.

\*Madame BEASSE est arrivée à 18h07 au point 7.

En son absence, Madame BEASSE a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

**ETAIENTS ABSENTS / EXCUSES :**

Madame CHAIB qui a donné pouvoir à Monsieur DESILLE

Monsieur LEJEUNE

Madame SOWYK

Monsieur DOUALLE

Madame GODEFROY

Monsieur DUQUESNE

Madame BARBAY

**Election du secrétaire de séance**

Monsieur Grégory FERMENT est désigné secrétaire de séance.

**Ordre du jour :**

- 1 - Conseil Municipal du 3 mars 2025 – Procès-verbal – Approbation
- 2 - Délégation de signature – Décisions – Compte-rendu – Information
- 3 - Budget Principal – Compte de Gestion 2024 du Receveur Municipal – Adoption
- 4 - Budget Principal – Compte Administratif 2024 – Adoption
- 5 - Budget Principal – Compte Administratif 2024 – Affectation du résultat
- 6 - Taux d'imposition 2025 – Fixation
- 7 - Budget Primitif 2025 – Création et actualisation des autorisations de programme et de crédit de paiement – Autorisation

- 8 - Budget primitif 2025 – Contributions syndicales – Autorisation
- 9 - Budget Principal – Budget Primitif 2025 – Adoption
- 10 - État des subventions 2025 – Adoption
- 11 - CCAS de Barentin – Avance sur acompte de mai 2025 – Versement – Autorisation
- 12 - Association « Maison des Lycéens » – Repas dans le noir – Subvention exceptionnelle – Autorisation
- 13 - Tableau des effectifs – Modification – Autorisation
- 14 - Plan de formation 2025 – Présentation – Autorisation
- 15 - Destruction des nids d’hyménoptères – Prise en charge communale – Autorisation
- 16 - Déplacement pour fonctions essentiellement itinérantes au sein de la Commune – Indemnité forfaitaire annuelle – Modification – Autorisation
- 17 - Service Sports et Vie Associative – Accueil de personne volontaire en service civique – Autorisation
- 18 - Réseau de chauffage urbain alimenté par des énergies renouvelables – Financement Conception Construction Entretien Maintenance Exploitation – Délégation de Service Public – Concession – Autorisation
- 19 - Parcelle AB 099 – Boulevard de Westphalie - Distribution de ligne électrique 90 000 volts – Support RTE – Occupation - Installation – Convention – Signature – Autorisation
- 20 - Service Culture - Saison culturelle - Période de septembre 2025 à juin 2026 - Présentation - Signature - Autorisation
- 21 - Protection des victimes de violences intrafamiliales – Convention avec la gendarmerie – Signature – Autorisation
- 22 - Service Enfance – Année Scolaire 2025/2026 – Tarifs – Adoption
- 23 - Pôle Animation Jeunesse – Chantier Jeunes – LOGEAL Immobilière – Convention – Signature – Autorisation
- 24 - Développement de la lecture Publique – Médiathèque départementale de la Seine-Maritime – Convention – Signature – Autorisation
- 25 - Rallye citoyen – Convention inter-établissements – Signature – Autorisation
- 26 - Parcelle AL 253 – Rue Jules Ferry – Acquisition – Autorisation

**01 – Conseil Municipal du 3 mars 2025 – Procès-verbal – Approbation 5-6**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 mars 2025 est soumis à l’approbation du Conseil Municipal.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l’unanimité comme suit :**

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, DUPONCHEL, FERMENT, HUGUERRE, DESLANDES, MOULINET, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU  
Madame CHAIB, qui a donné pouvoir à Monsieur DESILLE

**Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 mars 2025.**

**02 – Délégation de signature – Décisions – Compte-rendu – Information 5-5**

Rapporteur : Monsieur le Maire

**Vu :**

Les articles L 2322.2 et L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant :**

Que dans le cadre de la délégation de signature qui lui a été accordée, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes :

- 1 - **20250009** – Un marché public a été conclu, selon la procédure formalisée, concernant les travaux d'aménagement du parc Auguste Badin - Lot 3 « démolition, terrassements, voiries réseaux divers ».

Ce marché a été attribué à la société GUINTOLI située à GRAND COURONNE (76), mandataire du groupement conjoint solidaire avec la société LESUEUR TP SARLU située à Barentin (76).

Le montant du marché s'élève à 3 114 111.73 € HT.

Il a été procédé à la signature de l'avenant n°1 à ce marché augmentant son montant de 92 018.55€ HT en raison de l'évacuation de terres contaminées par la renouée non concassables, de l'évacuation d'amiante dispersé dans tas de gravats, de la gestion de la résurgence de source sur parking P2, de la réalisation d'une polygonale et de la découverte d'un vide sanitaire à proximité immédiate de l'emplacement du futur abris-bus.

Le montant total du marché intégrant l'avenant n°1 au lot 3 est de 3 206 130.28 € HT, soit une plus-value de 2.95 % du montant initial.

- 2 - **20250010** – Un marché public selon la procédure formalisée a été conclu concernant les travaux d'aménagement du parc Auguste Badin - Lot 1 « désamiantage ».

Le marché est attribué à la société NORMANDIE DESAMIANTAGE DEMOLITION ENVIRONNEMENT située à LE HOULME (76).

Le montant maximum de l'accord cadre s'élève à 75 000 € H.T.

Il a été procédé à la signature de l'avenant n°1 à ce lot augmentant le montant maximum de l'accord cadre de 7 000 € H.T. en raison de la découverte d'amiante plus importante que prévue.

Le montant maximum de l'accord cadre intégrant l'avenant n°1 au lot 1 est de 82 000 € HT, soit une plus-value de 9.33 % du montant initial.

- 3 - **20250011** – Conformément à la délibération n°18-13042023 du Conseil Municipal en date du 13 avril 2023, il a renouvelé l’adhésion de la commune pour l’année 2025, à l’association « LNPN oui, mais pas à n’importe quel prix » ayant pour objectif de défendre les intérêts du territoire concerné par le projet de la nouvelle ligne Paris-Normandie entre Rouen et Yvetot.
- Le montant de l’adhésion pour l’année 2025 est de 50 € TTC.
- 4 - **20250012** – Il a décidé de recourir à la centrale d’achat CENTRALIS, pour la passation des marchés conformément aux articles L2113-2 à 5 du Code de la Commande Publique.
- Dans ce cadre, il a été procédé à la signature d’un accord-cadre à bons de commande avec la société SEPAQ, située à Louvetot (76) relatif à la mission CSPS de niveau 3 pour les travaux d’aménagement du parc Auguste Badin.
- A titre d’information, le montant prévisionnel de la dépense est estimé à 1 870.00 € H.T.
- 5 - **20250013** – Il a décidé de recourir à la centrale d’achat CENTRALIS, pour la passation des marchés conformément aux articles L2113-2 à 5 du Code de la Commande Publique.
- Dans ce cadre, il procède à la signature d’un accord-cadre à bons de commande avec la société EIFFAGE CONSTRUCTION, située à Le Petit Quevilly (76) relatif aux travaux de ravalement des vestiaires du stade Guillemot.
- A titre d’information, le montant prévisionnel de la dépense est estimé à 51 488.00 € H.T.
- 6 - **20250014** – Le 24 novembre 2022, un accord-cadre passé selon la procédure adaptée concernant la location et l’entretien de vêtements de travail personnalisé, a été notifié à la société ELIS, située à ISNEAUVILLE (76).
- Le montant maximum annuel est de 50 000 € HT.
- Il a été procédé à la signature de l’avenant n°1 intégrant, au bordereau des prix, les prix PN1 à PN4. L’avenant n°1 n’a pas d’incidence financière.
- 7 - **20250015** – Il a été procédé à la signature d’un marché public selon la procédure adaptée concernant la conception, la réalisation et l’installation d’une œuvre d’art dans le cadre du dispositif du « 1% artistique » à l’occasion de l’aménagement du parc Auguste Badin.
- Le marché est attribué à l’artiste plasticien Gilles BRUSSET à Paris (75).
- Le montant du marché est de 79 026.00 € HT.
- L’avis d’appel public à la concurrence a été transmis sur le site internet de la ville, sur la plateforme de dématérialisation AWS et au BOAMP le 30 mai 2024.

#### **Après en avoir délibéré,**

#### **Le Conseil Municipal, à l’unanimité comme suit :**

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, DUPONCHEL, FERMENT, HUGUERRE, DESLANDES, MOULINET, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU  
Madame CHAIB, qui a donné pouvoir à Monsieur DESILLE

**Prend acte de ces décisions.**

### **03 – Budget Principal – Compte de Gestion 2024 du Receveur Municipal – Adoption 7-1**

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL

Dans le cadre de l'exécution budgétaire, le Conseil Municipal débat et arrête le compte de gestion du receveur principal.

L'exécution des dépenses et des recettes 2024 du budget principal a été réalisée par le Receveur Municipal retracée dans un compte de gestion qui doit être conforme au compte administratif de la commune.

**Vu :**

Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2131-131, L2343-1 à 2 et D2343-1 à D2343-10 ;

La loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales.

**Considérant :**

Que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :**

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, DUPONCHEL, FERMENT, HUGUERRE, DESLANDES, MOULINET, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU  
Madame CHAIB, qui a donné pouvoir à Monsieur DESILLE

**Adopte le compte de gestion 2024 du budget principal de Monsieur le Receveur Municipal dont les écritures et les résultats sont conformes à ceux du compte administratif du même exercice ;**

**Précise que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

### **04 – Budget Principal – Compte Administratif 2024 – Adoption 7-1**

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL

Selon l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ».

Le compte administratif constitue le dernier acte du cycle budgétaire, après le débat sur les orientations budgétaires et le vote du budget primitif. Il doit être présenté et approuvé par l'assemblée délibérante avant le 30 juin suivant l'année à laquelle il se rapporte, puis être transmis au représentant de l'État avant le 15 juillet.

Ce document, qui suit une forme et une maquette officielle à laquelle il n'est pas possible de déroger, dresse le bilan de l'ensemble des dépenses (mandats) et des recettes (titres) effectuées par la collectivité dans chacune des sections (fonctionnement et investissement) sur le dernier exercice budgétaire. Il constitue un arrêté des comptes de l'ordonnateur, alors que le compte de gestion retrace les comptes tenus par le Comptable.

Il permet de rapprocher les crédits votés lors de l'adoption du budget primitif de leur réalisation effective, constatant un résultat qui reflète la situation financière de la commune.

**Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-31, L 2343-1 à 2 et D. 2343-1 à D2343-10 ;
- L'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**Considérant :**

Que le Conseil Municipal constate les résultats budgétaires et financiers de l'exercice 2024 comme suit :

|   |                                  | Investissement (€)   | Fonctionnement (€)  | Total cumulé (€)     |
|---|----------------------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| RESULTAT DE L'EXECUTION                       | Titres de recettes émis (A)      | 5 145 493,51         | 21 030 278,09       | 26 175 771,60        |
|   | Mandats émis (B)                 | 10 782 954,63        | 21 762 254,99       | 32 545 209,62        |
| <b>(1) Solde d'exécution (A-B)</b>            |                                  | <b>-5 637 461,12</b> | <b>-731 976,90</b>  | <b>-6 369 438,02</b> |
| <b>(2) RESULTAT REPORTE N-1</b>               |                                  | <b>6 124 981,08</b>  | <b>3 647 692,93</b> | <b>9 772 674,01</b>  |
| <b>(3) TOTAL (1+2)</b>                        |                                  | <b>487 519,96</b>    | <b>2 915 716,03</b> | <b>3 403 235,99</b>  |
| RESTES A REALISER                             | Restes à réaliser - recettes (C) | 4 022 881,31         | 0,00                | 4 022 881,31         |
|   | Restes à réaliser - dépenses (D) | 2 522 618,09         | 0,00                | 2 522 618,09         |
| <b>(4) Soldes des restes à réaliser (C-D)</b> |                                  | <b>1 500 263,22</b>  | <b>0,00</b>         | <b>1 500 263,22</b>  |
| <b>(5) RESULTAT CUMULE (3+4)</b>              |                                  | <b>1 987 783,18</b>  | <b>2 915 716,03</b> | <b>4 903 499,21</b>  |

Monsieur le Maire quitte la séance le temps du vote, après avoir confié la présidence à Monsieur AMANIEU.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :**

Mmes et Mrs LE BOUETTE, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, DUPONCHEL, FERMENT, HUGUERRE, DESLANDES, MOULINET, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Madame CHAIB, qui a donné pouvoir à Monsieur DESILLE

**Approuve le compte administratif de l'exercice 2024 présenté par Monsieur le Maire ;**

**Constata la conformité entre le compte administratif et le compte de gestion établi par le comptable public ;**

**Arrête les résultats définitifs comme indiqués ci-dessus ;**

**Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les opérations comptables nécessaires à l'affectation des résultats dans le budget 2025.**

Monsieur le Maire adresse ses remerciements aux services pour la préparation du compte administratif ainsi qu'aux membres du Conseil municipal pour la confiance qu'ils lui témoignent.

#### **05 – Budget Principal – Compte Administratif 2024 – Affectation du résultat 7-1**

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL

**Vu :**

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ;

L'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales.

**Considérant :**

Que, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, il convient de procéder à l'affectation du résultat du compte administratif 2024 arrêté précédemment.

Que les résultats constatés pour l'exercice 2024 sont les suivants :

|  |                                  | Investissement (€) | Fonctionnement (€) | Total cumulé (€) |
|--|----------------------------------|--------------------|--------------------|------------------|
| RESULTAT DE L'EXECUTION                | Titres de recettes émis (A)      | 5 145 493,51       | 21 030 278,09      | 26 175 771,60    |
|  | Mandats émis (B)                 | 10 782 954,63      | 21 762 254,99      | 32 545 209,62    |
| (1) Solde d'exécution (A-B)            |                                  | -5 637 461,12      | -731 976,90        | -6 369 438,02    |
| (2) RESULTAT REPORTE N-1               |                                  | 6 124 981,08       | 3 647 692,93       | 9 772 674,01     |
| (3) TOTAL (1+2)                        |                                  | 487 519,96         | 2 915 716,03       | 3 403 235,99     |
| RESTES A REALISER                      | Restes à réaliser - recettes (C) | 4 022 881,31       | 0,00               | 4 022 881,31     |
|  | Restes à réaliser - dépenses (D) | 2 522 618,09       | 0,00               | 2 522 618,09     |
| (4) Soldes des restes à réaliser (C-D) |                                  | 1 500 263,22       | 0,00               | 1 500 263,22     |
| (5) RESULTAT CUMULE (3+4)              |                                  | 1 987 783,18       | 2 915 716,03       | 4 903 499,21     |

Que compte tenu des besoins budgétaires et conformément aux règles de la comptabilité publique, il est proposé l'affectation du résultat comme suit :

|        |                                       |                |
|--------|---------------------------------------|----------------|
| C/001  | excédent d'investissement reporté     | 487 519,96 €   |
| C/1068 | excédent de fonctionnement capitalisé | - €            |
| C/002  | excédent de fonctionnement reporté    | 2 915 716,03 € |

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :**

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, DUPONCHEL, FERMENT, HUGUERRE, DESLANDES, MOULINET, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Madame CHAIB, qui a donné pouvoir à Monsieur DESILLE

**Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2024 comme proposé ci-dessus ;**

**Autorise Monsieur le Maire à procéder aux écritures comptables correspondantes dans le budget de l'exercice 2025.**

## **06 – Taux d'imposition 2025 – Fixation 7-1**

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL

Le produit fiscal résulte de l'application de taux aux bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en fonction de la revalorisation fixée par loi de finances et la croissance de l'assiette imposable.

Pour mémoire, la loi de finances pour 2020 prévoyait la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux à partir de 2023 et le gel du taux pour 2020, 2021 et 2022. En 2023, les communes ont voté un taux de taxe d'habitation uniquement sur les résidences secondaires.

En 2023, le passage à la fiscalité professionnelle unique (FPU) a conduit à transférer à la communauté de communes Caux Austreberthe les produits fiscaux professionnels suivants : CFE, CVAE, TASCUM, IFER, taxe additionnelle sur le foncier non bâti. Ce transfert est compensé par le versement d'une attribution de compensation (AC) ayant pour objet de garantir la neutralité budgétaire. Depuis 2023, la commune ne vote plus de taux de CFE.

Ce changement a également des incidences sur le financement des syndicats intercommunaux :

- Le syndicat intercommunal de l'école de musique et de danse (SIGEMD) ;
- Le syndicat mixte du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec (SMBVAS).

En effet, le transfert de la fiscalité professionnelle entraîne également un transfert de la part syndicale de CFE à la communauté de communes Caux Austreberthe. Pour garantir une neutralité, le financement des syndicats par fiscalisation est remplacé par un mécanisme mixte avec :

- D'une part, le maintien de la fiscalisation pour les taxes ménages (TFB, TFNB et THRS) ;
- D'autre part, l'inscription au budget principal du produit de CFE.

**Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts ;
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, et en particulier son article 16 ;
- La délibération du 10 décembre 2021 du Conseil communautaire Caux Austreberthe instaurant le régime de la fiscalité professionnelle unique au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Les bases d'imposition prévisionnelles 2025.

Monsieur le Maire rappelle que les taux d'imposition demeurent inchangés depuis plus de dix ans, ce qui constitue un véritable record. Il souligne également qu'avant le passage à la fiscalité professionnelle unique, le taux de la cotisation foncière des entreprises avait même été réduit.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :**

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, DUPONCHEL, FERMENT, HUGUERRE, DESLANDES, MOULINET, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Madame CHAIB, qui a donné pouvoir à Monsieur DESILLE

**Décide de reconduire, pour l'exercice 2025, les taux votés en 2024 :**

- **Taxe sur le Foncier Bâti** **47.03%**
- **Taxe sur le Foncier non Bâti** **39.04%**
- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires** **20.36%**

**07 – Budget Primitif 2025 – Création et actualisation des autorisations de programme et de crédit de paiement – Autorisation 7-1**

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL

**Vu :**

- L'article R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération du 4 avril 2002 approuvant la mise en place des autorisations de programme et de crédits de paiements (AP/CP) ;

**Considérant :**

Que la commune de Barentin a défini un plan pluriannuel d'investissement (PPI) qui décline l'ensemble des opérations d'équipement prévu sur la mandature ;

Que les Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) constituent une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Ils sont un outil de gestion de la pluriannualité, permettant le financement d'une ou plusieurs opérations dont la réalisation se concrétisera sur plusieurs exercices ;

Que les AP constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements ;

Que les CP correspondent à la répartition prévisionnelle par exercice des crédits correspondant à l'avancement des investissements ;

Qu'il convient d'actualiser le montant de l'autorisation de programme de 9 600 000 € à 11 800 000 € et la répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme concernant la reconversion du parc Auguste Badin :

148- Parc Auguste Badin

| AP existant           | CP 2022      | CP 2023      | CP 2024        | CP 2025        | CP 2026      | Total AP               |
|-----------------------|--------------|--------------|----------------|----------------|--------------|------------------------|
| <b>9 600 000,00 €</b> | 193 583,34 € | 599 001,68 € | 3 468 619,14 € | 7 100 000,00 € | 438 795,84 € | <b>11 800 000,00 €</b> |

Qu'il convient de créer une autorisation de programme à 10 675 000 € concernant l'opération de restructuration du bâtiment la Halle en multi-équipement culturel.

162- La Halle

| AP à créer             | CP 2025             | CP 2026             | CP 2027               | CP 2028               |
|------------------------|---------------------|---------------------|-----------------------|-----------------------|
| <b>10 675 000,00 €</b> | <b>440 000,00 €</b> | <b>804 000,00 €</b> | <b>7 904 600,00 €</b> | <b>1 526 400,00 €</b> |

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :**

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, DUPONCHEL, FERMENT, HUGUERRE, DESLANDES, MOULINET, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame CHAIB, qui a donné pouvoir à Monsieur DESILLE

**Modifie le montant de l'autorisation de programme 148 pour l'opération de reconversion du parc Auguste Badin ;**

**Inscrit au budget primitif 2025 les crédits de paiement 2025 pour l'opération de reconversion du parc Auguste Badin ;**

**Autorise Monsieur le Maire à engager les dépenses de l'opération de reconversion du parc Auguste Badin, à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes ;**

**Approuve la création de l'autorisation de programme 162 pour l'opération de restructuration du bâtiment la Halle en multi-équipement culturel ;**

**Inscrit au budget primitif 2025 les crédits de paiement 2025 pour l'opération de restructuration du bâtiment la Halle en multi-équipement culturel ;**

**Autorise Monsieur le Maire à engager les dépenses de l'opération de restructuration du bâtiment la Halle en multi-équipement culturel, à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes.**

**08 – Budget primitif 2025 – Contributions syndicales – Autorisation 7-1**

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL

Par délibération en date du 10 décembre 2021, le conseil communautaire Caux Austreberthe a opté pour une modification du régime fiscal avec le passage à la fiscalité professionnelle unique (FPU) au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Ce changement a des incidences sur le financement des syndicats intercommunaux, habituellement fiscalisés :

- Le syndicat intercommunal de gestion de l'école de musique et de danse (SIGEMD) ;
- Le syndicat mixte du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec (SMBVAS).

Le transfert de la fiscalité professionnelle entraîne le transfert de la part syndicale de contribution foncière des entreprises (CFE) à la communauté de communes Caux Austreberthe.

Pour garantir une neutralité, sans augmentation des taux communaux, le recours à un mécanisme mixte est possible, à savoir :

- D'une part, le maintien de la fiscalisation pour les taxes ménages (taxes foncières bâti et non bâti, taxe d'habitation sur les résidences secondaires) ;
- D'autre part, l'inscription au budget principal de la part CFE compensée par le versement d'une attribution de compensation par la CCCA.

**Vu :**

- Le code général des collectivités territoriales, en particulier les article L5212-19 et suivants ;
- La délibération du 10 décembre 2021 du Conseil communautaire Caux Austreberthe instaurant le régime de la fiscalité professionnelle unique au 1er janvier 2023 ;

**Considérant :**

La contribution 2025 au syndicat intercommunal de gestion de l'école de musique et de danse de Barentin Pavilly (SIGEMD) pour un montant de 461 130 € ;

La contribution 2025 du syndicat mixte du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec (SMBVAS) pour un montant de 24 208 € ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :**

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, DUPONCHEL, FERMENT, HUGUERRE, DESLANDES, MOULINET, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame CHAIB, qui a donné pouvoir à Monsieur DESILLE

**Décide de recourir à un mécanisme mixte pour le financement des contributions syndicales 2025 comme suit :**

- **Maintien de la fiscalisation pour les taxes ménages (taxes foncières bâti et non bâti, taxe d'habitation sur les résidences secondaires) pour un montant de 254 031 € soit :**  
**241 987 € pour le SIGEMD ;**  
**12 044 € pour le SMBVAS.**
- **Inscription au budget principal de la part CFE pour un montant de 231 307 € soit :**  
**219 143 € pour le SIGEMD ;**  
**12 164 € pour le SMBVAS.**

**09 – Budget Principal – Budget primitif 2025 – Adoption 7-1**

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL

Selon les articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril ou le 30 avril les années de renouvellement des assemblées délibérantes.

Le budget primitif 2025 a été élaboré sur la base des orientations générales présentées lors du débat d'orientation budgétaire soumis au Conseil Municipal le 3 mars dernier. Il reprend les résultats de clôture au 31 décembre 2024, ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement de l'exercice 2024.

**Vu :**

- Le code général des collectivités territoriales, articles L1612-1 à L1612-20 et articles L2312-1 à L2312-4 ;
- L'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables ;
- L'arrêté du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable des communes ;
- La nomenclature budgétaire et comptable M57.

**Considérant :**

- Que les collectivités territoriales ont jusqu'au 15 avril pour voter leur budget ;
- Que le rapport d'orientation budgétaire a été débattu en conseil municipal le 3 mars 2025.

Monsieur DETALMINIL rappelle, comme évoqué lors du débat d'orientations budgétaires, que l'élaboration du budget primitif 2025 s'inscrit dans un contexte national particulièrement contraint. En effet, plusieurs décisions nationales impactent fortement le budget des collectivités territoriales : diminution des dotations, réduction de financements nationaux tels que le Fonds Vert, hausse des charges, notamment via l'augmentation des cotisations employeurs à la CNRACL, ou encore suppression de dispositifs de soutien comme le plan de lutte contre les violences faites aux élus. À titre d'exemple, ces mesures entraîneront, rien que sur les charges de personnel, une augmentation de plus de 160 000 euros pour l'année 2025. Par ailleurs, la commune de Barentin reste confrontée à une facture énergétique particulièrement élevée.

Dans ce contexte difficile, la commune doit préserver ses marges de manœuvre tout en étant tenue, contrairement à l'État, de présenter un budget en équilibre.

Ainsi, le budget primitif 2025 s'appuie sur les grands principes suivants :

- Maintien des taux d'imposition communaux, inchangés depuis plus de dix ans, afin de ne pas alourdir la fiscalité des Barentinois.
- Poursuite active d'une politique de maîtrise des dépenses, notamment par l'optimisation des coûts énergétiques et la rationalisation des prestations externalisées.
- Renforcement des démarches visant à augmenter les subventions et donc à générer de nouvelles recettes.

Ces actions combinées de maîtrise des dépenses et de recherche de recettes permettront à la commune de Barentin de préserver sa capacité à offrir des services de qualité et à financer ses projets. Ainsi, en 2025 :

- Le soutien aux associations locales sera maintenu, et une subvention de 800 000 euros sera versée au CCAS pour accompagner les habitants les plus en difficulté.

- Le programme d'investissement sera financé avec, notamment, une enveloppe importante dédiée à la reconversion du parc Auguste Badin (7 540 000 euros). Ce projet phare n'empêchera pas la réalisation d'autres projets essentiels : travaux de voirie, aménagements liés aux demandes exprimées lors des assemblées ou visites de quartier, poursuite du relamping des équipements (source d'économies à long terme) et travaux de menuiserie dans les écoles. Enfin, 2025 marquera l'achèvement de la reconstruction de la crèche des Lutins.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :**

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, DUPONCHEL, FERMENT, HUGUERRE, DESLANDES, MOULINET, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame CHAIB, qui a donné pouvoir à Monsieur DESILLE

**Approuve le Budget Primitif 2025 de la commune, arrêté comme suit :**

### Fonctionnement

**Dépenses :**

| chap.                                  | Prévu BP 2025          | Prévu BP 2024          | Exécuté N-1            |
|--|------------------------|------------------------|------------------------|
| 011 - Charges à caractère général      | 4 642 502,19 €         | 5 150 000,00 €         | 4 875 733,42 €         |
| 012 - Charges de personnel             | 11 105 172,98 €        | 11 440 000,00 €        | 11 347 580,36 €        |
| 65 - Autres charges gestion courante   | 1 901 631,00 €         | 2 397 117,97 €         | 2 358 241,10 €         |
| 66 - Charges financières               | 100 000,00 €           | 10 000,00 €            | 0,00 €                 |
| 67 - Charges exceptionnelles           | 20 000,00 €            | 20 000,00 €            | 3 973,31 €             |
| 014-Atténuations de produits           | 2 000,00 €             | 411 000,00 €           | 1 177,07 €             |
| 68-Dotations aux provisions            |                        | 175 000,00 €           | 25 000,00 €            |
| 023 - Virement à la sect° d'investis.  | 0,00 €                 | 0,00 €                 | 0,00 €                 |
| 042 - Opérations d'ordre entre section | 1 500 000,00 €         | 1 449 000,00 €         | 3 150 549,73 €         |
|  | <b>19 271 306,17 €</b> | <b>21 052 117,97 €</b> | <b>21 762 254,99 €</b> |

**Recettes :**

| chap.                                 | Prévu BP 2025   | Prévu BP 2024   | Exécuté N-1     |
|---------------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| 002 - Excédent antérieur reporté Fonc | 2 915 716,03 €  | 3 647 692,93 €  | 3 647 692,93 €  |
| 013 - Atténuations de charges         | 160 000,00 €    | 120 000,00 €    | 177 338,97 €    |
| 70 - Produits des services            | 1 327 000,00 €  | 1 300 000,00 €  | 1 317 435,00 €  |
| 73-Impôts et Taxes                    | 11 914 499,00 € | 11 420 915,00 € | 11 814 808,80 € |

|  |                        |                        |                        |
|--|------------------------|------------------------|------------------------|
| 74 - Dotations et participations       | 5 385 000,00 €         | 4 920 992,00 €         | 5 467 089,61 €         |
| 75 - Autres produits gestion courante  | 309 000,00 €           | 307 058,29 €           | 431 982,44 €           |
| 76- Produits financiers                | 100,00 €               | 106 500,00 €           | 106 486,86 €           |
| 77 - Produits exceptionnels            | 2 000,00 €             | 2 000,00 €             | 1 707 130,41 €         |
| 042- Opérations d'ordre entre sections | 1 000,00 €             | 9 100,00 €             | 8 006,00 €             |
|  | <b>22 014 315,03 €</b> | <b>21 834 258,22 €</b> | <b>24 677 971,02 €</b> |

### Investissement

#### Dépenses :

| chap.                                  | Prévu BP 2025          | Prévu BP 2024          | Exécuté N-1            |
|--|------------------------|------------------------|------------------------|
| 001 - Solde d'exécution d'inv. reporté |                        | 0,00 €                 | 0,00 €                 |
| RAR                                    | 2 522 618,09 €         |                        |                        |
| 20 - Immobilisations incorporelles     | 7 175,00 €             | 452 217,50 €           | 215 126,69 €           |
| 21 - Immobilisations corporelles       | 549 800,00 €           | 1 036 083,94 €         | 795 327,24 €           |
| 23-Immobilisations en cours            | 9 139 700,00 €         | 15 463 959,15 €        | 8 629 666,70 €         |
| 27-Autres immo financières             |                        | 1 134 828,00 €         | 1 134 828,00 €         |
| 040- Opérations d'ordre entre sections | 1 000,00 €             | 9 100,00 €             | 8 006,00 €             |
| 041-Opérations patrimoniales           | 100 000,00 €           | 100 000,00 €           | 0,00 €                 |
|  | <b>12 320 293,09 €</b> | <b>18 196 188,59 €</b> | <b>10 782 954,63 €</b> |

#### Recettes :

| chap.  | Prévu BP 2025  | Prévu BP 2024  | Exécuté N-1    |
|--|----------------|----------------|----------------|
| 001-Excedent d'investissement reporté        | 487 519,96 €   | 6 124 981,08 € |                |
| 1068-Excedents de fonctionnement capitalisés |                | 492 512,24 €   |                |
| RAR  | 4 022 881,31 € |                | 0,00 €         |
| 16-Emprunt                                   | 5 219 958,82 € | 5 080 000,00 € | 0,00 €         |
| 21 - Immobilisations corporelles             |                |                | 9 531,21 €     |
| 27-Autres immo financières                   | 567 414,00 €   | 0,00 €         | 0,00 €         |
| 13-Subventions d'investissement              | 52 519,00 €    | 3 070 406,07 € | 984 901,28 €   |
| 10 - Dotations Fonds divers Réserves         | 370 000,00 €   | 270 000,00 €   | 1 008 962,50 € |
| 040 - Opérations d'ordre entre section       | 1 500 000,00 € | 1 449 000,00 € | 3 142 098,52 € |
| 041-Opérations patrimoniales                 | 100 000,00 €   | 100 000,00 €   | 0,00 €         |
| 024-Produits des cessions d'immobilisation   |                | 1 712 242,00 € | 0,00 €         |

**Autorise Monsieur le Maire à procéder à l'exécution du budget conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;**

**Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces et documents relatifs à l'exécution du budget.**

### **10 – Etat des subventions 2025 – Adoption 7-5**

Rapporteur : Monsieur LEMERCIER

**Vu :**

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Les propositions des commissions municipales.

**Considérant :**

Que les subventions communales constituent un levier essentiel pour soutenir le dynamisme associatif et le développement des activités culturelles, sociales et sportives sur le territoire communal ;

Que leur attribution repose sur des critères d'intérêt général et de contribution au bien-être des administrés ;

Que, dans cette perspective, la commune propose d'allouer, pour l'année 2025, les subventions suivantes aux associations locales :

| BENEFICIAIRES                                      | MONTANT 2025 |
|--|--------------|
| A.S.I.V.A  | 500 €        |
| ACPG-CATM  | 1 300 €      |
| Amicale Barentinoise des Cheveux d'Argent          | 2 100 €      |
| Amicale des élèves des écoles publiques            | 640 €        |
| Amicale des sapeurs-pompiers                       | 2 000 €      |
| Amicale du Personnel Communal                      | 20 800 €     |
| Amicale des vallées de l'Austreberthe et du Cailly | 250 €        |
| Association Barentin Pavilly Handball              | 4 500 €      |
| Association pour le don du sang                    | 150 €        |
| Atelier Artistique de l'Austreberthe               | 1 200 €      |
| AthéA : Atelier de Théâtre de l'Austreberthe       | 1 500 €      |
| Barentin Badminton Club                            | 2 500 €      |

|   |          |
|---|----------|
| Barentin cycloportifs   | 700 €    |
| Barentin modélisme club                                       | 200 €    |
| Barentin randonnées   | 650 €    |
| Basket club Barentin  | 14 000 € |
| Body fit n'Kombat   | 500 €    |
| Boule Barentinoise  | 500 €    |
| Boxing club Barentin  | 7 000 €  |
| Le Bridge de l'Austreberthe                                   | 150 €    |
| Cercle d'amitié européenne                                    | 2 500 €  |
| Cercle d'activités physiques                                  | 2 000 €  |
| Le Chœur d'Esneval  | 2 100 €  |
| Club de gym de Barentin                                       | 1 800 €  |
| Club pongiste Barentinois                                     | 2 300 €  |
| Colors eSport   | 1 500 €  |
| Comité de jumelage Barentin Castiglione                       | 1 000 €  |
| Création accueil Barentin                                     | 100 €    |
| DDEN  | 100 €    |
| Fitness Form' Barentin  | 1 200 €  |
| Football club Barentinois                                     | 17 000 € |
| Club Barentinois de full contact et d'énergie full            | 1 500 €  |
| Hockey club Barentin  | 14 000 € |
| Jardins ouvriers Henri Bocquet                                | 450 €    |
| Just Dance Together   | 500 €    |
| Karaté club de Barentin                                       | 1 500 €  |
| Le tournesol rose   | 250 €    |
| Les Badin's   | 450 €    |
| Les Cocofolas   | 300 €    |
| Les Des'calés   | 1 800 €  |
| Les Projecteurs   | 500 €    |
| Les roses de l'Atlas  | 250 €    |
| Médaillés d'honneur du travail de la vallée de l'Austreberthe | 250 €    |
| Association Motardscie  | 500 €    |
| Office Municipal des Sports                                   | 2 000 €  |

|  |                  |
|--|------------------|
| Association des Parents et amis des scouts de Barentin | 450 €            |
| Prévention routière                                    | 100 €            |
| Les Restaurants du cœur                                | 5 000 €          |
| Rugby club Barentin                                    | 8 000 €          |
| Scrabble Bienvenue Barentin                            | 100 €            |
| Secours catholique                                     | 250 €            |
| Secours populaire                                      | 800 €            |
| Sports US Barentin                                     | 3 000 €          |
| UNC de Barentin  | 1 300 €          |
| AAPPMA   | 1 000 €          |
| Volley Ball Barentin                                   | 200 €            |
| Yoga et relaxation                                     | 800 €            |
| <b>TOTAL</b>   | <b>137 990 €</b> |

Que conformément à l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les conseillers municipaux, membre ou adhérent d'une association, ne prennent pas part au vote allouant la subvention communale.

Qu'à ce titre :

- Monsieur POIRREE ne prend pas part au vote au titre de la subvention allouée à l'UNC ;
- Madame OUARRAOU ne prend pas part au vote au titre de la subvention allouée aux Roses de l'Atlas ;
- Madame LAPORTERIE ne prend pas part au vote au titre de la subvention allouée au Cercle Amitié Européen ;
- Madame LEMAIRE-DELACROIX ne prend pas part au vote au titre des subventions allouées au Comité de Jumelage Barentin/Castiglione et au Club de Gym de Barentin ;
- Madame BOULENGER ne prend pas part au vote au titre de la subvention allouée à l'A.S.I.V.A. ;

Monsieur Rodolphe LEMERCIER adresse ses remerciements aux services, à la commission Sports ainsi qu'à l'ensemble des élus pour leur approche constructive. Il souligne que, malgré une diminution du montant global des subventions attribuées aux associations, le soutien communal demeure significatif, notamment par la mise à disposition d'infrastructures et de matériels, ainsi que par la prise en charge des dépenses liées aux fluides.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :**

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, DUPONCHEL, FERMENT, HUGUERRE, DESLANDES, MOULINET, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame CHAIB, qui a donné pouvoir à Monsieur DESILLE

**Adopte l'état des subventions communales pour l'année 2025, tel que présenté ci-dessus ;**

**Autorise Monsieur le Maire à signer les actes et documents afférents à l'attribution des subventions et à assurer leur versement selon les modalités budgétaires et comptables en vigueur ;**

**Charge les services municipaux compétents du suivi et du contrôle de l'utilisation des subventions conformément aux objectifs d'intérêt général.**

### **11 – CCAS de Barentin – Avance sur acompte de mai 2025 – Versement – Autorisation 7-5**

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL

**Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La convention d'objectifs et de mutualisation de moyens conclue entre la commune de Barentin et son CCAS, le 6 décembre 2023 ;
- La demande de versement d'une avance émanant du CCAS.

**Considérant :**

Que la convention conclue entre la commune de Barentin et son CCAS prévoit le versement d'un acompte en mai 2025 ;

Que ce versement tardif dans l'exercice engendre des difficultés de trésorerie pour le CCAS ;

Que le CCAS de Barentin a sollicité une avance sur cet acompte, d'un montant de 220 000 €, afin de couvrir ses dépenses de fonctionnement ;

Qu'il est nécessaire, au regard des dispositions de la convention, d'adopter une délibération autorisant ce versement anticipé.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :**

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, DUPONCHEL, FERMENT, HUGUERRE, DESLANDES, MOULINET, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame CHAIB, qui a donné pouvoir à Monsieur DESILLE

**Accorde, à titre exceptionnel, une avance de 220 000 € sur l'acompte de mai 2025 au bénéfice du CCAS de Barentin.**

**12 – Association « Maison des Lycéens » – Repas dans le noir - Subvention exceptionnelle – Autorisation 7-5**

Rapporteur : Madame CATTEAU

**Vu :**

Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-1, relatifs aux compétences du conseil municipal et aux subventions versées par la commune ;

**Considérant :**

Que l'Association « Maison des Lycéens » du lycée professionnel Auguste Bartholdi le 29 avril 2025 organise un repas dans le noir au sein du restaurant d'application du lycée ;

Que les bénéfices de cette action seront reversés à l'Association pour Chiens Guides d'Aveugles Centre Paul CORTEVILLE, située à Bourg Achard (27) ;

Que la commune et le lycée professionnel Auguste Bartholdi sont engagées dans un partenariat, dans le cadre d'initiatives éducatives et citoyennes visant à sensibiliser les élèves et le public à des causes d'intérêt général ;

Que la commune est engagée dans le soutien des actions en faveur du handicap et encourage les initiatives solidaires et inclusives.

Monsieur le Maire rappelle l'engagement total de la commune auprès des personnes en situation de handicap. À titre d'exemple, le Boxing Club de Barentin a bénéficié du soutien communal pour l'obtention de sa labellisation. Par ailleurs, la commune organise chaque année une journée « Sports et Handicap », dont l'édition 2025 aura lieu le 16 juin au Gymnase Coubertin et au Stade Badin. Il souligne également la mobilisation actuelle autour de la pétition demandant l'aménagement adapté des accès à la gare de Barentin.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :**

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, DUPONCHEL, FERMENT, HUGUERRE, DESLANDES, MOULINET, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame CHAIB, qui a donné pouvoir à Monsieur DESILLE

**Autorise le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 euros au profit de l'association « Maison des Lycéens » afin de soutenir l'organisation de cet événement à vocation sociale et solidaire ;**

**Charge Monsieur le Maire de procéder aux formalités nécessaires au versement de cette subvention.**

### **13 – Tableau des effectifs – Modification – Autorisation 4-1**

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL

#### **Vu :**

- L'article L. 313-1 du code général de la fonction publique ;
- L'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 10 mars 2025.

#### **Considérant :**

Que l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

Que la réorganisation des services nécessite une adaptation des effectifs ;

Qu'il est proposé de créer un poste d'agent polyvalent des services administratifs affecté à la Maison des Services à la Population, à temps complet, et de supprimer un poste équivalent d'agent polyvalent des services administratifs au service « Accueil de l'utilisateur » de la Mairie ;

Que, en raison du départ du Directeur des Services Techniques, au 1<sup>er</sup> décembre 2024, il convient de supprimer le grade d'ingénieur principal à temps complet.

#### **Après en avoir délibéré,**

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :**

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, DUPONCHEL, FERMENT, HUGUERRE, DESLANDES, MOULINET, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame CHAIB, qui a donné pouvoir à Monsieur DESILLE

#### **Modifie le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, comme suit :**

- **Emplois permanents de catégorie C :**
  - **Création d'un poste d'agent polyvalent des services administratifs affecté à la Maison des Services à la Population, à temps complet, sur les grades d'adjoint administratif territorial, d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe,**
  - **Suppression d'un poste d'agent polyvalent des services administratifs affecté au Service « Accueil de l'utilisateur » de la Mairie, à temps complet, sur les mêmes grades,**
- **Emplois permanents de catégorie A :**
  - **Suppression du grade d'ingénieur principal à temps complet**

### **14 – Plan de formation 2025 – Présentation – Autorisation 4-1**

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL

**Vu :**

- L'article L. 423-3 du code général de la fonction publique ;
- L'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 10 mars 2025.

**Considérant :**

Que, conformément aux prescriptions de l'article L. 423-3 du code général de la fonction publique, la commune doit établir, annuellement ou pluriannuellement, un plan de formation qui doit répondre simultanément au développement des agents mais également à celui de la collectivité.

Que ce plan de formation recense, à la fois, les besoins de formation collectifs et individuels des agents leur permettant de renforcer leurs compétences et s'articule autour de trois axes principaux :

- 1°) Assurer l'application de la réglementation en matière de formation obligatoire,
- 2°) Favoriser le développement des compétences de l'agent tout au long de leur carrière,
- 3°) Accompagner les agents dans leur évolution professionnelle.

Que ces propositions pourront au cours de l'année être adaptées et complétées en fonction des besoins plus spécifiques de certains agents mais également de la collectivité ;

Que les finalités du plan de formation 2025 sont les suivantes :

1 – Adapter l'agent stagiaire à son premier poste de travail :

- par la formation d'intégration,
- par l'individualisation de cette formation,
- par sa professionnalisation.

2 – Répondre aux attentes et aux besoins des agents tout au long de leur carrière afin qu'ils s'adaptent aux exigences du service public, aux évolutions techniques ainsi qu'aux méthodes de travail.

3 – Donner aux agents l'accès aux différents concours par une préparation appropriée pour chacun d'entre eux, en tenant compte des nécessités de services et des perspectives de nomination dans la collectivité.

4 – Favoriser l'actualisation et le renforcement des compétences tout au long de la carrière, en développant un accès facilité à la formation continue et en assurant une adéquation entre les actions de formation et la pratique professionnelle, afin de permettre aux agents de s'adapter aux évolutions de leur métier et de saisir de nouvelles opportunités d'évolution.

5 – Garantir un environnement de travail sécurisé, conforme à la réglementation, et permettre aux agents d'accomplir leurs missions en toute sécurité, tout en protégeant leur santé physique et mentale.

6- Permettre à chaque agent de développer son potentiel, de s'adapter aux évolutions de son métier et de saisir de nouvelles opportunités professionnelles, tout en garantissant un service public de qualité.

Que le plan de formation 2025 est prévu pour une durée de validité de 18 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :**

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, DUPONCHEL, FERMENT, HUGUERRE, DESLANDES, MOULINET, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame CHAIB, qui a donné pouvoir à Monsieur DESILLE

**Valide le plan de formation 2025 joint en annexe à la délibération.**

### **15 – Destruction des nids d'hyménoptères – Prise en charge communale – Autorisation 8-8**

Rapporteur : Monsieur HAUGUEL

**Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
- La délibération du conseil municipal du 7 juillet 2011 portant sur l'aide communale à la destruction des nids d'hyménoptères.

**Considérant :**

Qu'il est nécessaire de protéger la population contre les risques sanitaires liés à la présence de nids d'hyménoptères (frelons, guêpes, etc.) sur le territoire communal ;

Qu'il convient de soutenir les administrés dans leurs démarches en facilitant l'intervention de professionnels agréés ;

Que pour l'élimination des nids de frelons asiatiques, le Département de la Seine-Maritime prend en charge 30 % de la prestation, dans la limite de 100 €.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :**

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, DUPONCHEL, FERMENT, HUGUERRE, DESLANDES, MOULINET, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame CHAIB, qui a donné pouvoir à Monsieur DESILLE

**Abroge la délibération du Conseil Municipal 7 juillet 2011,**

**Instaure un nouveau dispositif d'aide financière communale destiné à contribuer aux frais engagés par les particuliers pour la destruction de nids d'hyménoptères pour la destruction des nids d'hyménoptères, selon les modalités suivantes :**

**1. Montant :**

**L'aide communale couvre 30 % du coût TTC de l'intervention, dans la limite de 30 € par nid détruit, pour les particuliers résidant sur le territoire communal.**

**2. Conditions d'éligibilité :**

- **Le nid doit être situé sur une propriété privée du territoire communal.**
- **L'intervention doit être réalisée par un professionnel agréé.**

**3. Modalités de versement de l'aide :**

- **L'aide sera versée directement au professionnel agréé ayant réalisé l'intervention.**
- **Le professionnel devra adresser à la mairie une demande de remboursement accompagnée des pièces justificatives nécessaires (factures, attestation d'intervention, etc.).**

**Charge Monsieur le Maire de l'exécution de toutes démarches utiles à la mise en œuvre de cette délibération.**

**16 – Indemnité forfaitaire annuelle pour fonctions essentiellement itinérantes au sein de la Commune – Modalités – Versement – Autorisation 4-2**

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL

**Vu :**

- Le code général de la fonction publique ;
- Le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991, notamment l'article 14 ;
- L'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- La délibération du 14 février 2013 relatif aux remboursement des frais liés aux déplacements professionnels ;
- L'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 10 mars 2025.

**Considérant :**

Que certains agents sont amenés à se déplacer fréquemment, pour les besoins du service et dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, à l'intérieur de la Commune. ;

Que les fonctions éligibles doivent être caractérisées par des déplacements fréquents voire quotidiens à l'intérieur d'une même commune, dès lors que cette fréquence rend difficile voire impossible l'utilisation des transports en commun et que l'agent ne peut pas disposer d'un véhicule de service. ;

Que la délibération du 14 février 2013 prévoit une indemnité forfaitaire annuelle d'un montant de 210 € ;

Qu'afin de garantir une application cohérente et transparente de cette indemnité forfaitaire annuelle, il est nécessaire de clarifier les conditions de son versement ;

Que les fonctions itinérantes justifiant l'octroi de cette indemnité sont les suivantes :

| SERVICE         | POSTE  |
|-----------------|--|
| Informatique    | Informaticien-e  |
| Communication   | Chargé-e de communication<br>Agent-e chargé-e de la distribution du magazine municipal |
| Vie Scolaire    | Responsable des Affaires scolaires<br>Réfèrent-e principal-e des écoles                |
| Pôle Solidarité | Directeur-trice Adjoint-e en EAJE  |

Que sont concernés, par l'attribution de ladite indemnité, les personnels titulaires, contractuels, stagiaires de la Commune occupant un emploi permanent ;

Que le montant de l'indemnité est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle elle est versée si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres ou des effectifs au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année ;

Que chaque bénéficiaire se verra attribuer l'indemnité par voie d'arrêté. Elle est reconductible d'une année sur l'autre, sous réserve que l'agent bénéficiaire continue d'exercer les fonctions y ouvrant droit ;

Que cette indemnité est versée aux agents concernés, en décembre chaque année, au prorata du temps de travail de l'agent ;

Que les agents pouvant disposer d'un véhicule de service mis à leur disposition ne sont pas concernés par cette indemnité.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :**

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, DUPONCHEL, FERMENT, HUGUERRE, DESLANDES, MOULINET, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame CHAIB, qui a donné pouvoir à Monsieur DESILLE

**Abroge la délibération de la commune de Barentin en date du 14 février 2013 relative à l'indemnité forfaitaire pouvant être allouée en cas de fonctions essentiellement itinérantes ;**

**Instaure le montant de l'indemnité forfaitaire en cas de fonctions essentiellement itinérantes et en fixe le montant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, à 210 € dans les conditions prévues ci-dessus ;**

**Autorise le versement de l'indemnité aux agents exerçant les fonctions énoncées ci-dessus.**

**17 – Service Sports et Vie Associative – Accueil de personne volontaire en service civique –  
Autorisation 4-4**

Rapporteur : Monsieur LEMERCIER

**Vu :**

- Le code général des collectivités territoriales ;
- La loi du 10 mars 2010 portant création du service civique ;
- L'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 10 mars 2025.

**Considérant :**

Que le service civique est un dispositif qui s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, ayant pour souhait de s'engager sur une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou d'une personne morale de droit public ;

Que l'objectif est d'accomplir une mission d'intérêt général dans l'un des domaines d'intervention reconnus prioritaires pour ce dispositif (culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence en cas de crise, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport et citoyenneté européenne) ;

Que la durée minimale d'engagement est fixée à 24 heures hebdomadaires ;

Que l'Etat prend en charge le versement de l'indemnité mensuelle ainsi que la protection sociale de chaque volontaire ;

Que le service Sports et vie Associative souhaite renforcer ses actions auprès des associations locales ;

Que ce recrutement pourra s'opérer soit par l'obtention d'un agrément par la commune, soit ou par le biais d'une structure porteuse assurant l'intermédiation.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :**

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, DUPONCHEL, FERMENT, HUGUERRE, DESLANDES, MOULINET, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame CHAIB, qui a donné pouvoir à Monsieur DESILLE

**Autorise l'accueil d'une personne en service civique ;**

**Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et toutes les formalités nécessaires à l'accueil de ce service civique.**

**18 – Réseau de chauffage urbain alimenté par des énergies renouvelables – Financement Conception Construction Entretien Maintenance Exploitation – Délégation de Service Public – Concession – Autorisation 1-2**

Rapporteur : Monsieur le Maire

**Vu :**

- Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et R. 1411-1 ;
- Le code de la commande publique et notamment ses articles L. 3120-1 et suivants ;
- Le rapport de Monsieur le Maire sur le principe du recours à la concession de service public annexé à la présente délibération et contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire et transmis aux membres de l'assemblée le 24 février 2025 ;
- L'avis de la commission consultative des services publics locaux du 17 mars 2025 ;

**Considérant :**

Que la commune s'est lancée depuis deux ans dans différents projets de transition écologique et souhaite aujourd'hui développer un réseau de chaleur renouvelable afin de limiter l'impact de la hausse des coûts de l'énergie pour les utilisateurs raccordés et réduire fortement son empreinte carbone ;

Que pour ce faire, une étude préalable de faisabilité a été menée sur l'année 2023 avec le soutien de l'ADEME. Cette étude a mis en avant la faisabilité technique et financière de la création d'un tel réseau ;

Qu'en 2024, cette étude de faisabilité a fait l'objet d'une validation d'une actualisation qui a confirmé l'opportunité du projet de création d'un réseau de chaleur alimenté par des énergies renouvelables dans le cadre d'une délégation de service public ;

Qu'en raison de la spécificité de l'activité, il ressort du rapport présenté par Monsieur le Maire que le recours à une concession de service public apparaît le mode de gestion le plus adapté ;

Qu'il est ainsi nécessaire de lancer une procédure de mise en concurrence en vue d'attribuer une concession de service public pour la création d'un réseau de chaleur alimenté par des énergies renouvelables.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :**

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, DUPONCHEL, FERMENT, HUGUERRE, DESLANDES, MOULINET, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame CHAIB, qui a donné pouvoir à Monsieur DESILLE

**Approuve le principe de la création d'un réseau de chaleur alimenté par des énergies renouvelables sur son territoire, dans le cadre d'une délégation de service public, sous forme de concession, pour le financement, la conception, la construction, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de ce nouvel équipement ;**

**Approuve le contenu des caractéristiques des prestations que devra assurer le concessionnaire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le principe du recours à la délégation de service public, étant entendu que Monsieur le Maire pourra en négociier librement les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;**

**Autorise Monsieur le Maire à lancer une consultation pour la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur alimenté par des énergies renouvelables et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de concession de service public.**

**19 – Parcelle AB 099 – Boulevard de Westphalie - Distribution de ligne électrique 90 000 volts – Support RTE – Occupation - Installation – Convention – Signature – Autorisation 3-5**

Rapporteur : Monsieur HAUGUEL

**Vu :**

La demande formulée le 23 octobre 2024 par OMEXOM dument mandaté par RTE Réseau Transport Electricité pour réaliser l'implantation d'un support de type pylône sur le domaine public (boulevard de Westphalie, entre Castorama et Kiabi), au droit de la parcelle AB 099.

**Considérant :**

Que RTE prévoit le remplacement de pylônes vétustes supportant une ligne haute tension de 90 000 volts, nécessitant l'implantation d'un nouveau pylône sur le domaine public sur la parcelle AB 099;

Que cette implantation requiert une emprise au sol comprise entre 35 et 45 m<sup>2</sup> ;

Que le projet de convention soumis au Conseil Municipal accorde à RTE le droit d'installer durablement ce pylône, de faire passer les conducteurs aériens en surplomb et d'élaguer les arbres et branches situés à proximité ;

Que la ville conserve la jouissance de la propriété mais s'engage à ne pas exiger le retrait du pylône ni à réaliser de plantations susceptibles de compromettre son exploitation ou la sécurité des installations ;

Que la redevance liée à cette occupation est incluse dans le forfait versé à la commune, conformément à l'article R-2333-107 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'ENEDIS prend en charge la part due par RTE pour les ouvrages de transport d'électricité ;

Qu'aucune redevance spécifique supplémentaire ne sera versée.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :**

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, DUPONCHEL, FERMENT, HUGUERRE, DESLANDES, MOULINET, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame CHAIB, qui a donné pouvoir à Monsieur DESILLE

**Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation avec RTE portant sur la parcelle référencée ci-dessus.**

**20 – Service Culture – Saison culturelle – Période de septembre 2025 à juin 2026 – Programme – Présentation – Signature – Autorisation 8-9**

Rapporteur : Monsieur AMANIEU

**Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le projet programme culturel ainsi que les tarifs relatifs à la période allant de septembre 2025 à juin 2026 ;
- L'avis favorable de la Commission « vie culturelle » du 19 mars 2025.

**Considérant :**

Qu'il est nécessaire d'assurer une offre culturelle diversifiée et accessible à l'ensemble des administrés, dans le principe du respect du principe d'égalité de traitement des usagers du service public.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :**

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, DUPONCHEL, FERMENT, HUGUERRE, DESLANDES, MOULINET, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame CHAIB, qui a donné pouvoir à Monsieur DESILLE

**Adopte le programme des manifestations culturelles ainsi que les tarifs y afférents pour la période de septembre 2025 à juin 2026, tels que présentés en annexe ;**

**Charge Monsieur le Maire ou son représentant de la mise en œuvre de cette délibération.**

**21 – Protection des victimes de violences intrafamiliales – Convention avec la gendarmerie – Signature – Autorisation 8-2**

Rapporteur : Madame BALZAC

**Vu :**

- Le code général des collectivités territoriales ;
- La loi n° 2020-936 du 30 juillet 2020 visant à protéger les victimes de violences conjugales ;
- Le projet de convention relatif à la mise à disposition d'un hébergement d'urgence par la Commune de Barentin et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) au bénéfice du groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime.

**Considérant :**

Que la commune de Barentin et de son CCAS ont la volonté d'agir en faveur des victimes de violences intra-familiales en mettant à disposition un lieu de replis pour les victimes ;

Qu'il est possible de formaliser cette mise à disposition par une convention avec la gendarmerie de la Seine-Maritime ;

Que cette mise à disposition sera opérée à titre gracieux, au regard des impératifs d'intérêt général qu'elle poursuit.

Madame BALZAC adresse ses remerciements à Monsieur le Maire, à Monsieur PATON, Directeur du CCAS, à Monsieur LEROUX, Directeur Général des Services, ainsi qu'à l'ensemble des membres du groupe de travail.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :**

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, DUPONCHEL, FERMENT, HUGUERRE, DESLANDES, MOULINET, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame CHAIB, qui a donné pouvoir à Monsieur DESILLE

**Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention avec la Gendarmerie de Seine-Maritime, afin que la Commune de Barentin puisse mettre à disposition des forces de l'ordre, à titre gracieux, un logement d'urgence et de mise à l'abris de victimes.**

**22 – Service Enfance – Année Scolaire 2024/2025 – Tarifs – Adoption 7-1**

Rapporteur : Madame LE BOUETTE

**Vu :**

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

L'article R.531-52 du code de l'éducation disposant que les tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

L'article R.531-53 du code de l'éducation précisant que les tarifs mentionnés à l'article R. 531-52 ne peuvent, y compris lorsqu'une modulation est appliquée, être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service.

**Considérant :**

Que lors de la Commission Education du 17 mars 2025, il a été convenu d'appliquer une augmentation des tarifs selon le taux d'inflation moyen de l'année 2024 soit à 2%.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :**

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, DUPONCHEL, FERMENT, HUGUERRE, DESLANDES, MOULINET, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame CHAIB, qui a donné pouvoir à Monsieur DESILLE

**Adopte les dispositions tarifaires ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.**

# REGIE ENFANCE ET LOISIRS - VILLE DE BARENTIN

Tarifs valables du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 août 2026

## GARDERIE PÉRISCOLAIRE/PÉRICENTRE

Droit d'inscription: 12 € pour le 1er enfant, puis 6€ les enfants suivants

Forfait à la carte : 1,55 € le matin et 2,06 € le soir

Forfait matin & soir : 2,84 € (présence le matin et/ou le soir)

## BARENTINOIS

| QUOTIENT FAMILIAL CAF  | CANTINE       |                    |                  | ACCUEILS DE LOISIRS<br>3 ans - 9 ans<br>(et enfants de la CCCA) |                    | ACCUEILS DE LOISIRS<br>10 ans -15 ans<br>(et enfants de la CCCA) |  |   |
|--|---------------|--------------------|------------------|---|--------------------|--|--|---|
|  | Taux d'effort | Tarif de base      | tarif majoré     | Taux d'effort   | Tarif journée      | mercredi après-midi scolaire sans repas                          | mercredi scolaire avec repas et semaine vacances | veillée                                 |
| <b>A</b> inférieur ou égal à 349,75€ et assistants familiaux**   |               | 0,84 €             | 1,26 €           |   | 1,76 €             | 0,88 €   | 1,76 €   | forfait:<br>2€ sur site<br>4€ si sortie |
| <b>B</b> de 349,76 € à 685,26 €  | 0,002430      | 0,85 €<br>à 1,67 € | 1,28€<br>à 2,51€ | 0,005061  | 1,77 €<br>à 3,47 € | 0,89 €<br>à 1,74 €   | 1,77 €<br>à 3,47 €                               |   |
| <b>C</b> de 685,27 € à 1023,44 €   | 0,002452      | 1,68 €<br>à 2,51 € | 2,52€<br>à 3,77€ | 0,005078  | 3,48 €<br>à 5,20 € | 1,74€<br>à 2,60 €  | 3,48 €<br>à 5,20 €                               |   |
| <b>D</b> de 1023,45 € à 1359,97 €  | 0,002462      | 2,52 €<br>à 3,35 € | 3,78€<br>à 5,03€ | 0,005091  | 5,21 €<br>à 6,92 € | 2,61 €<br>à 3,46 €   | 5,21 €<br>à 6,92 €                               |   |
| <b>E</b> de 1359,98 € à 1690,82 €  | 0,002471      | 3,36 €<br>à 4,18 € | 5,04€<br>à 6,27€ | 0,005096  | 6,93 €<br>à 8,62 € | 3,47€<br>à 4,31 €  | 6,93 €<br>à 8,62 €                               |   |
| <b>F</b> supérieur ou égal à 1690,83 € et adultes barentinois, stagiaires Barentinois, ULIS extérieur, Classe relais extérieur |               | 4,19€              | 6,29€            |   | 8,63 €             | 4,32 €   | 8,63 €   |   |

\*CCCA : Communauté de Communes Caux Austreberthe

Barentin, Blacqueville, Bouville, Emanville, Goupillères, Limésy, Pavilly, Sainte-Austreberthe et Villers-Ecalles

\*\* : S'applique uniquement à l'enfant accueilli.

| QUOTIENT FAMILIAL CAF                   | SÉJOURS VACANCES<br>Participation famille | CLASSES DE DÉCOUVERTE<br>participation famille |
|---|---|--|
| <b>A</b> inférieur ou égal à 349,75€    | 10%                                       | 10%  |
| <b>B</b> de 349,76 € à 685,26 €         | 20%                                       | 20%  |
| <b>C</b> de 685,27 € à 1023,44 €        | 30%                                       | 30%  |
| <b>D</b> de 1023,45 € à 1359,97 €       | 40%                                       | 40%  |
| <b>E</b> de 1359,98 € à 1690,82 €       | 50%                                       | 50%  |
| <b>F1</b> de 1690,83 € à 2061,07 €      | 60%                                       | 60%  |
| <b>F2</b> de 2061,08 € à 2404,57 €      | 70%                                       | 60%  |
| <b>F3</b> de 2404,58 € à 2783,10 €      | 80%                                       | 60%  |
| <b>F4</b> de 2783,11 € à 2973,14 €      | 90%                                       | 60%  |
| <b>F5</b> supérieur ou égal à 2973,15 € | 100%                                      | 60%  |

# REGIE ENFANCE ET LOISIRS - VILLE DE BARENTIN

Tarifs valables du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 août 2026

## HORS COMMUNE

| QUOTIENT FAMILIAL CAF |  | CANTINE       |                    |                  | ACCUEILS DE LOISIRS<br>3 ans - 9 ans<br>(enfants hors CCCA) |                          | ACCUEILS DE LOISIRS<br>10 ans -15 ans<br>(enfants hors CCCA) |  |   |
|-----------------------|--|---------------|--------------------|------------------|---|--------------------------|--|--|---|
|                       |  | Taux d'effort | Tarif de base      | tarif majoré     | Taux d'effort   | Tarif journée<br>semaine | mercredi<br>après-midi<br>scolaire<br>sans repas             | mercredi<br>scolaire avec<br>repas et<br>semaine<br>vacances | veillée                                 |
| <b>G1</b>             | inférieur à 1023,44 €  |               | 4,18 €             | 6,27 €           |   | 18,25 €                  | 9,13 €   | 18,25 €  | forfait:<br>2€ sur site<br>4€ si sortie |
| <b>G2</b>             | de 1023,45 € à 1253,25 €   | 0,004094      | 4,19 €<br>à 5,13 € | 6,29€<br>à 7,70€ | 0,017842  | 18,26 €<br>à 22,36 €     | 9,13€<br>à 11,18€  | 18,26 €<br>à 22,36 €   |   |
| <b>G3</b>             | de 1253,26 € à 1473,92€  | 0,004101      | 5,14 €<br>à 6,04 € | 7,71€<br>à 9,06€ | 0,017849  | 22,37 €<br>à 26,31 €     | 11,19€<br>à 13,16€   | 22,37 €<br>à 26,31 €   |   |
| <b>G4</b>             | supérieur à 1473,93 €<br>et adultes hors commune,<br>stagiaires hors commune, ITEP,<br>Pergaud |               | 6,05 €             | 9,08 €           |   | 26,32 €                  | 13,16 €  | 26,32 €  |   |

| QUOTIENT FAMILIAL CAF |  | CLASSES DE DÉCOUVERTE |
|-----------------------|--|-----------------------|
|                       |  | Participation Famille |
| <b>G1</b>             | inférieur à 1023,44 €  | 60%                   |
| <b>G2</b>             | de 1023,45 € à 1253,25 €   |                       |
| <b>G3</b>             | de 1253,26 € à 1473,92 €   |                       |
| <b>G4</b>             | supérieur à 1473,93 €<br>et adultes hors commune,<br>stagiaires hors commune, ITEP,<br>Pergaud |                       |

## POLE ANIMATION JEUNESSE - tarifs du 1er septembre 2025 au 31 août 2026

| Adhésion   | Barentinois | Hors commune |
|--|-------------|--------------|
| 1 <sup>er</sup> enfant                                 | 25,00 €     | 40,00 €      |
| À partir du 2 <sup>ème</sup> enfant d'une même fratrie | 12,50 €     | 20,00 €      |

### Activités payantes sur site

|              |         |
|--------------|---------|
| Barentinois  | 8,63 €  |
| Hors commune | 10,36 € |

### Veillée hors site - Sorties à la journée - Séjours

|              |                  |
|--------------|------------------|
| Barentinois  | 50% du coût réel |
| Hors commune | 70% du coût réel |

### Veillée sur site

|              | sans repas | avec repas |
|--------------|------------|------------|
| Barentinois  | 2 €        | 5 €        |
| Hors commune | 4 €        | 7 €        |

**23 – Service Jeunesse – Chantier Jeunes – LOGEAL Immobilière – Convention – Signature – Autorisation 8-2**

Rapporteur : Madame OUARRAOU

**Vu :**

- Le code général des collectivités territoriales ;
- L'inscription au programme 2025 Politique de la Ville de la mise en place de chantier citoyen de jeunes volontaires ;
- Le projet de convention avec LOGEAL Immobilière portant sur la réalisation d'un chantier citoyen de jeunes bénévoles ;

**Considérant :**

Que la commune souhaite encourager l'engagement des jeunes en leur offrant un accès facilité aux loisirs tout en valorisant leur implication citoyenne ;

Que les adolescents fréquentant le Pôle Animation Jeunesse ont la possibilité de s'investir dans des missions leur permettant, en contrepartie, de bénéficier d'activités de loisirs ;

Que LOGEAL Immobilière assure les conditions nécessaires à la réalisation du chantier, incluant l'accueil, la formation des jeunes et le versement d'une aide de 350 € par participant pour financer un séjour ;

Que la commune mobilise deux animateurs pour encadrer le chantier et organiser le séjour qui suivra.

Précisons que Monsieur BOUILLON et Madame CHAIB, tous deux membres du conseil d'administration de la société LOGEAL Immobilière, se déportent et ne participent pas au vote.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :**

Mmes et Mrs LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, DUPONCHEL, FERMENT, HUGUERRE, DESLANDES, MOULINET, MERON, DUMAIS, POIRREE.

**Autorise la signature d'une convention avec LOGEAL permettant la mise en place de chantier jeunes.**

**24 – Développement de la lecture Publique – Médiathèque départementale de la Seine-Maritime – Convention – Signature – Autorisation 8-9**

Rapporteur : Monsieur AMANIEU

**Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi du Loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique

**Considérant :**

Qu'afin de maintenir sur le territoire départemental une offre de service de lecture publique de qualité et une offre documentaire pour tous les publics, le Département de la Seine-Maritime met à disposition, via la Médiathèque départementale, des prestations gratuites, comprenant notamment :

- Une expertise technique en matière de lecture publique ;
- Le prêt de collections ;
- Le prêt d'outils d'animation destinés à enrichir les services aux usagers ;
- L'organisation de formations gratuites à destination du personnel des bibliothèques.

Que ce partenariat est encadré par une convention d'une durée de 3 ans fixant les engagements respectifs de chacune des parties.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :**

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, DUPONCHEL, FERMENT, HUGUERRE, DESLANDES, MOULINET, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame CHAIB, qui a donné pouvoir à Monsieur DESILLE

**Approuve le projet de convention annexé à la présente délibération ;**

**Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ;**

**Charger Monsieur le Maire de sa mise en œuvre.**

**25 – Rallye citoyen – Convention inter-établissements – Signature – Autorisation 8-1**

Rapporteur : Madame LE BOUETTE

**Vu :**

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant :**

Que la commune de Barentin a été sollicitée par les collèges de Barentin et de Pavilly pour organiser un rallye citoyen, visant à sensibiliser les élèves aux valeurs de citoyenneté, de civisme et de solidarité ;

Que cet évènement est important dans l'apprentissage des principes républicains, du vivre-ensemble et de la responsabilité civique ;

Que ce rallye citoyen aura lieu le mardi 6 mai 2025 sur le complexe sportif municipal Guillemot de Barentin ;

Que la commune mettrait à disposition ces installations et gérerait la partie restauration de cet évènement ;

Qu'il est nécessaire de conclure une convention précisant les modalités d'organisation de l'évènement.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :**

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, DUPONCHEL, FERMENT, HUGUERRE, DESLANDES, MOULINET, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame CHAIB, qui a donné pouvoir à Monsieur DESILLE

**Autorise Monsieur le Maire à signer la convention inter-établissements définissant les modalités d'organisation de rallye citoyen, notamment le remboursement des repas par les établissements scolaires à la commune.**

**Charge Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.**

### **26 – Parcelle AL 253 – Rue Jules Ferry – Acquisition – Autorisation 3-1**

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL

**Vu :**

Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2241-1 ;

Le Code Général de la Commande Publique ;

**Considérant :**

Que la commune de Barentin souhaite faciliter les accès publics à la rivière Austreberthe et faciliter les cheminements piétons le long du cours d'eau ;

Que la parcelle AL 253, de 3 009 m<sup>2</sup>, située rue Jules Ferry (Cf. plan joint) appartenant à la société longe la voie verte et permet d'accéder à l'Austreberthe ;

Que la parcelle est composée d'une voie desservant un ensemble de maisons mais également des jardins potagers et leurs cabanons attenants ;

Que la parcelle est en partie en secteur 2 du Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) au niveau du Plan Local d'Urbanisme et de ce fait est en grande partie inconstructible ;

Que la commune s'est entendue avec le propriétaire pour un montant d'acquisition à hauteur de 35 000 € net vendeur. Les frais d'actes seront à la charge de la collectivité.

**Après en avoir délibéré,**

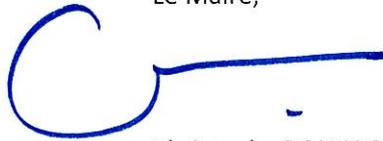
**Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :**

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, DUPONCHEL, FERMENT, HUGUERRE, DESLANDES, MOULINET, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame CHAIB, qui a donné pouvoir à Monsieur DESILLE

**Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'acquisition de la parcelle AL 253 au montant de 35 000 € et à signer tous les actes afférents à cette acquisition.**

Le Maire,



Christophe BOUILLON

Le secrétaire de séance,



Grégory FERMENT